

Monsieur Cissoko (CFDT)  
Monsieur Poulet (CGT)  
Monsieur Staub (FO)  
Monsieur Dufresne (SUDRAIL)

Paris, le 9 Juillet 2018

Messieurs,

Je fais suite par la présente au courrier de FO émanant de Monsieur STAUB en date du 26/06/18 afférent au traitement des 3 premiers jours des situations perturbées.

Tout d'abord, je considère qu'un avenant est inutile à ce sujet et qu'une simple clarification signée de ma part garantira les traitements à venir. En effet les éléments me paraissent clairs et l'explication que je vais vous en faire se retrouve dans le texte et les tableaux annexes qui sont indissociables.

- Durant les trois premiers jours d'une perturbation, le salarié qui ne se présente pas à son service doit être payé au trentième du salaire de base, sur présentation de justificatif prouvant l'impossibilité de se rendre sur son lieu de travail. Il y a lieu de préciser qu'avec les solutions de mobilité existant aujourd'hui, taxi, VTC, vélo, autopartage, véhicule personnel, etc, il faut un justificatif plutôt solide. En cela, rien ne vaut une présence effective au travail. Les salariés doivent être sensibilisés sur le principe de présence.
- Afin d'éviter tout abus, je précise que si le train prévu pour le salarié en question circule, le salarié qui ne se présente pas à son service ne pourra en aucun cas bénéficier du paiement au trentième et sera enregistré en absence injustifiée faute de justificatif, ou justifiée en présence d'un justificatif valable.
- Concernant le personnel administratif, Le paragraphe intitulé personnel administratif, situé après les tableaux de situation, concerne toute situation perturbée qu'elle soit inférieure ou supérieure à trois jours.

Je donne mon accord pour passer les éventuelles régularisations de paie qui s'avèreraient nécessaires pour les 3, 4 et 5 avril 2018, sur présentation des justificatifs adéquats.

Je propose que le présent courrier signé par mes soins soit signé par les signataires de l'accord IRP du 15/06/18 et soit annexé à ce présent accord.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Benoit Vignon  
Directeur Général des Services à Bord

